

Annexe 2 - Licence de marques et Charte graphique du Point F et de ses phrases-types

Article 1 • Objet

- 1.1 EcoFolio est titulaire des marques françaises semi-figuratives sous le numéro 07 3 486 615 (dépôt en noir et blanc) et sous le numéro 07 3 486 616 (dépôt en couleurs), en classes 35, 36, 39, 40 et 45, ci-après ensemble dénommées le « Point F ».
- 1.2 Le Point F, ses phrases-types et sa Charte graphique (ci-après « la Charte ») sont reproduits en fin d'Annexe 2.
- 1.3 L'utilisation du Point F et ses phrases-types par une personne non expressément autorisée par EcoFolio est strictement interdite.
- 1.4 EcoFolio concède aux Adhérents, un droit d'utilisation personnel et non exclusif du Point F et ses phrases-types, dans les termes et conditions de la présente licence de marques. Les Adhérents s'engagent à utiliser le Point F et ses phrases-types sur le Territoire, en conformité avec la Charte et exclusivement sur les Papiers qu'ils mettent sur le marché, afin d'informer les tiers de leur adhésion à EcoFolio.
- 1.5 Le Cocontractant accepte que les Papiers, y compris ceux de ses Mandants, sur lesquels il a été apposé le Point F et ses phrases-types puissent être utilisés à des fins informatives par EcoFolio.
- 1.6 Le respect de cette Charte par le Cocontractant et ses Mandants, s'il y a lieu, constitue l'une des conditions essentielles sans laquelle EcoFolio n'aurait pas contracté.
- 1.7 A titre exceptionnel et limitatif, le Point F et ses phrases-types pourront être utilisés par le Cocontractant et ses Mandants pour leur communication institutionnelle à des fins non commerciales.

Article 2 • Obligations du Cocontractant

- 2.1 Le Cocontractant s'oblige à communiquer à ses Mandants les conditions et limites d'utilisation du Point F et ses phrases-types, ainsi que la Charte graphique, et s'engage à les faire respecter.
Le Cocontractant et ses Mandants reconnaissent qu'ils n'acquièrent aucun droit de propriété ou autre sur le Point F et ses phrases-types, dont l'ensemble des éléments sont et restent la propriété d'EcoFolio.
- 2.2 La licence est consentie à titre strictement personnel.
La licence de marques ne pourra donc pas être cédée ou transférée à qui que ce soit, et à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, sauf accord préalable et exprès d'EcoFolio.
Le Cocontractant et ses Mandants s'interdisent de déposer ou de faire déposer par l'intermédiaire de tout tiers, dans quelque pays que ce soit, des signes identiques ou approchants du Point F et ses phrases types, ou contenant le Point F et ses phrases-types, sous quelque forme que ce soit, et notamment à titre de marque.
- 2.3 Date d'apposition du Point F
Seuls les Cocontractants ayant effectué une Déclaration supérieure à 5 tonnes et leurs Mandants peuvent apposer le Point F et ses phrases-types sur les Papiers graphiques par les dispositions de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, mis sur le marché au cours de l'année de la Déclaration.

Toutefois, les Cocontractants disposant d'un Contrat avec EcoFolio, ainsi que leurs Mandants, peuvent, sous leur responsabilité, apposer le Point F et ses phrases-types sur les Imprimés papiers et les emballages des

Papiers à usage graphique destinés à être imprimés visés par les dispositions de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, mis sur le marché au cours de l'année précédant la Déclaration. Ils s'engagent dans ce cas à ce que leur prochaine Déclaration soit supérieure à 5 tonnes.

Article 3 • Obligations et droits d'EcoFolio

- 3.1 EcoFolio s'engage à maintenir le Point F et ses phrases-types en vigueur en procédant régulièrement à leur renouvellement ou leur adaptation et évolution liées à la mise en œuvre du Grenelle Environnement.
- 3.2 EcoFolio se réserve le droit d'utiliser le Point F et ses phrases-types dans le cadre de sa communication et de la mission qui lui a été confiée.

Article 4 • Contrefaçon

- 4.1. Le Cocontractant s'engage à informer sans délai EcoFolio de tout fait de contrefaçon ou d'usage non autorisé du Point F dont il pourrait avoir connaissance au cours de l'exécution du Contrat. EcoFolio aura le droit de poursuivre et de faire cesser tout acte de contrefaçon ou d'usage illicite ou non autorisé du Point F.
- 4.2. En cas d'action en contrefaçon du Point F qui serait dirigée par un tiers contre le Cocontractant faisant régulièrement usage du Point F sur le Territoire, le Cocontractant devra aviser EcoFolio de cette action dans les quinze (15) jours de la date où il en aura été notifié.
- 4.3. EcoFolio s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure en contrefaçon formée contre le Cocontractant qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exploitation régulière du Point F par le Cocontractant. Le Cocontractant s'engage à apporter à EcoFolio toute l'assistance nécessaire à la bonne conduite de cette action.

Article 5 • Durée de la licence de marques

La licence de marques est accordée à titre gratuit pour la durée du Contrat.

Article 6 • Conséquences de la résiliation du Contrat sur l'utilisation du Point F et ses phrases-types

A la date de la cessation du présent Contrat, pour quelque raison que ce soit, le Cocontractant et ses Mandants devront cesser d'apposer et d'utiliser le Point F et ses phrases-types sur les Papiers (et s'il y a lieu dans sa communication institutionnelle cf.1.7) dans un délai n'excédant pas deux (2) mois et ce à peine de sanctions, conformément aux dispositions applicables du Code de la propriété intellectuelle.

Article 7 • Conditions générales d'utilisation du Point F et de ses phrases-types

Le Point F permet l'identification spontanée de l'adhésion à EcoFolio.

Le Point F ne peut être modifié. Il doit être utilisé dans son intégralité, ses proportions et ses couleurs. L'Adhérent est autorisé à utiliser le Point F dans son intégralité avec sa base-line (« EcoFolio agit pour l'environnement »), en première de couverture, ou le cas échéant en dernière page de couverture des Papiers ou sur l'emballage des Papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

Sur fond blanc ou sur fond vert, ces éléments sont toujours en noir, centrés dans un carré, accompagnés de la base-line "EcoFolio agit pour l'environnement". Ce carré, pour garantir l'identification et la bonne visibilité, ne doit pas être inférieur à 14 mm de côté.

Afin de renforcer le message auprès des clients et lecteurs des Adhérents, et pour répondre à de nombreuses demandes, EcoFolio propose d'ajouter au Point F des phrases-types.

Elles permettent d'expliciter l'engagement des Adhérents dans une démarche environnementale.

Sept versions de phrases-types sont proposées.

Conformément à la « Charte graphique d'utilisation des phrases-types », les phrases-types ne peuvent être utilisées indépendamment du Point F.

Les utilisateurs reconnaissent et acceptent que le Point F et ses phrases-types, doivent être utilisés dans les conditions d'utilisation exposées par les présentes (« Charte graphique d'utilisation du Point F » ; « Le Point F : Les interdits » et « Charte graphique d'utilisation des phrases-types »).

Par principe, le Point F et ses phrases-types sont non modifiables et ne supportent, à ce titre, aucun ajout ou retrait, et doivent être utilisés tels qu'ils sont présentés. Par exception à ce qui précède, le Point F et ses phrases-types peuvent être complétés avec le nom ou la marque de l'Adhérent, par l'utilisateur.

Les Utilisateurs reconnaissent et s'engagent à ce qu'en aucun cas, l'utilisation ou les modifications du Point F et de ses phrases-types ne portent atteinte ou dégradent l'image de la société EcoFolio.


Article 8 • Autres utilisations du Point F et de ses phrases-types

Pour toute autre utilisation, modification, concernant le Point F et ses phrases-types, l'utilisateur est tenu d'obtenir l'autorisation écrite préalable par courriel d'EcoFolio, avant toute communication, publication ou affichage.


CHARTE GRAPHIQUE D'UTILISATION DU POINT F



Quadrichromie

 C45-M0-J80-N0

RVB

 R165-V210-B49

Pantone

 375

Noir 100%



NB : Taille de reproduction du logotype

Le Point F peut être reproduit à toutes les tailles désirées (taille minimale : 14 mm).

LE POINT F : LES INTERDITS



Il est interdit :

- de déformer dans sa largeur ou sa hauteur le logo (toutes les tailles du logo doivent être homothétiques)



- de changer les couleurs du carré vert



- de changer les couleurs des lettres










- de positionner le logo sur une autre forme



- de retirer la signature
« EcoFolio agit pour l'environnement »

CHARTRE GRAPHIQUE D'UTILISATION DES PHRASES-TYPES

- 1  [MARQUE OU SOCIÉTÉ] adhère à EcoFolio pour le recyclage des papiers. www.ecofolio.fr
- logo : 14 mm / police ARIAL regular 6 pt / interlignage 8,5 pt / contour vert 1 pt
■ C45 M0 J80 N0
- 2  [MARQUE OU SOCIÉTÉ] adhère à EcoFolio et soutient financièrement votre collectivité pour le recyclage des papiers. www.ecofolio.fr
- logo : 14 mm / police ARIAL regular 5,5 pt / interlignage 7 pt / contour vert 1 pt
■ C45 M0 J80 N0
- 3  Avec EcoFolio [MARQUE OU SOCIÉTÉ] encourage le recyclage des papiers. En triant vos déchets, vous participez à la préservation de l'environnement. www.ecofolio.fr
- logo : 14 mm / police ARIAL regular 5,5 pt / interlignage 7 pt / contour vert 1 pt
■ C45 M0 J80 N0
- 4  [MARQUE OU SOCIÉTÉ] adhère à EcoFolio et soutient financièrement votre collectivité pour le recyclage des papiers. Merci de les déposer dans le bac approprié. En triant vos déchets, vous participez à la préservation de l'environnement. www.ecofolio.fr
- logo : 14 mm / police ARIAL regular 5,5 pt / interlignage 7 pt / contour vert 1 pt
■ C45 M0 J80 N0
- 5  Ce Point F signifie que [MARQUE OU SOCIÉTÉ] adhère à EcoFolio. Eco-organisme agréé par les Pouvoirs publics, EcoFolio verse des soutiens financiers aux collectivités qui collectent et recyclent les papiers. Merci de déposer tous vos papiers dans le bac approprié. En triant vos déchets, vous participez à la préservation de l'environnement. www.ecofolio.fr
- 6  Ce Point F signifie que [MARQUE OU SOCIÉTÉ] adhère à EcoFolio. Eco-organisme agréé par les Pouvoirs publics, EcoFolio verse des soutiens financiers aux collectivités qui collectent et recyclent les papiers. Merci de déposer tous vos papiers dans le bac approprié. En triant vos déchets, vous participez à la préservation de l'environnement. www.ecofolio.fr
- 7  Ce Point F signifie que [MARQUE OU SOCIÉTÉ] adhère à EcoFolio. Eco-organisme agréé par les Pouvoirs publics, EcoFolio verse des soutiens financiers aux collectivités qui collectent et recyclent les papiers. Merci de déposer tous vos papiers dans le bac approprié. En triant vos déchets, vous participez à la préservation de l'environnement. www.ecofolio.fr
- logo : 14 mm / police ARIAL regular 6 pt / interlignage 10 pt / contour vert 1 pt
■ C45 M0 J80 N0